# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL – Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

<u>PRÉSENTS</u>: GARRET Jean-Éric – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis - NAVOSAD Amandine – BELLERITZ Jean-Yves - BONJEAN Florence – COURTY Chantal – LEFORT Jérôme – MERLE Jean-Marcel - OLLIVIER Joël – POILLERAT Caroline

ABSENTS ayant donnés procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric) – PONSON Damien

(procuration à NAVOSAD Amandine)
ABSENT EXCUSE: CORROIS Laurent

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : NAVOSAD Amandine

### 1. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre prochain et qu'à cette occasion, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Messieurs BIGAY Thierry, GARRET Jean-Eric et Madame NAVOSAD Amandine ont été proclamés élus délégués titulaires au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

Messieurs OLLIVIER Joël, GARRET Jean-Louis et BELLERITZ Jean-Yves ont été proclamés élus délégués suppléants au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

#### 2. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, il a été décidé d'une coupure nocturne de l'éclairage public, exclusivement dans le Bourg, à titre expérimental et pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette extension de l'éclairage public sur tout le territoire de la Commune d'ARCONSAT de 23 heures à 6 heures du matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 POUR, 6 ABSTENTIONS, décide de couper l'éclairage public de 23 heures à 6 heures du matin sur tout le territoire de la Commune pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### 3. VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant à verser aux différentes associations.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer et de verser les subventions citées ci-dessous pour un montant total de 1600,00€.

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR LA DUROLLE	125,00€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	150,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150,00€
CONFRERIE DE LA SAUCISSE DE CHOUX	150,00€
ASSOCIATION DON DU SANG	125,00€
ETOILE SPORTIVE	600,00€
COMITE DES FETES	150,00€
ASNBN (SKI)	150,00€
TOTAL	1 600,00€

#### 4. VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE D'ARCONSAT

La Région Auvergne Rhône Alpes finance les travaux pour l'amélioration des locaux de chasse. La société de chasse d'Arconsat souhaite remplacer la porte d'entrée du local mis à sa disposition par la Commune. Un devis a été établi pour un montant T.T.C. de 2 028,00€ subventionné à 50% par la Région.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00€ à la société de chasse d'Arconsat pour compléter le financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer et de verser la somme de 1 000,00€ à la société de chasse d'Arconsat.

## 5. ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN PRIVE

Monsieur BADOIL Pierre a proposé de céder une parcelle de terrain située chemin du Château, cadastrée section AT n° 380, à la Commune pour l'euro symbolique. Cette acquisition se ferait par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour l'acquisition de ce terrain privé, appartenant à Mr BADOIL Pierre, pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif.

# 6. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

La nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 sera généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des comptabilités locales. Les Communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 10 juillet 2023.